

Règlement d'usage des locaux "le Trois8"

sis au 38 rue Jean Jaurès à Rezé (44)

Gestion par l'association CAVIAR "Compagnie pour les Arts Visuels Illimités À Rezé

SOMMAIRE

Article I -OBJET

Article II - AFFECTATION ET GESTION GÉNÉRALE DES LOCAUX LE TROIS8

Article III - PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES ESPACES

Article IV - OUVERTURE DU LIEU AU PUBLIC ET ÉVÉNEMENTIELS

Article V – TARIFS

Article VI - AFFICHAGE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU TROIS8

Article VII - RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Article VIII - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'USAGE DU TROIS8

Article I - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du bien, dénommé « le Trois8 », situé 38 rue Jean Jaurès, propriété de la Ville de Rezé (44), réserve foncière mise à disposition de manière temporaire de l'association CAVIAR afin de permettre le développement de son projet associatif en faveur des arts visuels.

Le Trois8 est voué, sous la responsabilité de CAVIAR, à offrir un lieu de création et de pratiques artistiques en matière d'arts visuels, à savoir des espaces de travail et d'expérimentation, des temps d'apprentissage, des temps de rencontres et d'échange, des espaces de démonstration et la programmation d'évènements. Le Trois8 s'inscrit dans le tissu socio-culturel du territoire en complémentarité des autres équipements de la Ville de Rezé.

Toute personne morale ou physique qui souhaite participer à la vie et à l'usage du lieu adhère à l'association CAVIAR, sous réserve de l'aspect démontré des valeurs et objectifs communs (cf. Règlement intérieur de CAVIAR et Charte éthique) et du respect des conditions d'utilisation contenues dans le présent règlement d'usage.

Article II - AFFECTATION ET GESTION GÉNÉRALE DES LOCAUX LE TROIS8

II-1 - Fonctions des différentes pièces

L'usage des locaux « le Trois8 » est réservé aux activités en lien avec les arts visuels. Aucun événement d'ordre privé n'est admis.

Les activités sont conformes aux orientations définies d'un commun accord dans le cadre de la convention entre la Ville de Rezé et CAVIAR. Cette convention est tenue à la disposition des adhérent.e.s.

L'Association s'engage à l'élaboration en 2020 d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « CAVIAR » pour les 4 années suivantes (durée totale envisagée de mise à disposition du bien : 5 ans).

L'Association jouit de l'ensemble des bâtiments, préau et cour, hormis les parties condamnées à ce jour pour des raisons de sécurité. Les conditions d'accès ou non des PMR influent sur la vocation des espaces.

Rez de chaussée

4 pièces dont 2 grandes salles

- ✓ « Salle vitrine sur rue » donnant sur la rue Jean Jaurès (44 m²) : lieu de création, ateliers pédagogiques pour tous les publics,
- ✓ « Salle galerie sur cour » (33,5 m²) : expositions notamment, ateliers, rencontres, ... Accès PMR aménagé par la cour. Sanitaires PMR. Petite « salle de stockage » (3,76m²) attenante,
- ✓ Entre ces 2 grandes salles du bas, « sas cuisine », lieu de convivialité pour le collectif CAVIAR (19 m²), avec coin cuisine et point eau, lieu de passage entre les deux salles et accès à l'étage,
- ✓ Point accueil / information du bas.

À l'étage :

- 3 pièces sans accès PMR ni public en atelier
- Pièce 1 (20,91m²), Pièce 2 (24,50m²), Pièce 3 (19,26m²)
- ✓ « Bureau 1 CAVIAR » : pièce 1 commune de travail pour les besoins associatifs, commissions, réunions, rendez-vous / accueil, équipement et rangements administratifs, ...
 - ✓ Ateliers 2 et 3 de travail individuels (« atelier 3 ») ou collectif (« atelier 2 »), voire de mise à disposition d'artistes par convention (forme de « résidences »").

Extérieurs, cour et dépendances - environnement

- ✓ « Cour » intérieure (136 m²) et « préau » (47 m²) : équipements divers (dont grand bac d'eau, attache-vélos), lieu d'animation publique, lieu d'exposition, voire atelier ponctuel et limité dans l'espace, ... Accès PMR au préau.
- ✓ « Jardin » préservé : accès sous la vigilance et la responsabilité de CAVIAR, jardin fermé en dehors des temps d'animation.
- ✓ Autres dépendances et étages condamnés.

De la même manière que pour les locaux principaux, la jouissance de ces espaces communs opte pour une mutualisation harmonieuse des activités.

II-2 - Gestion générale du lieu - Consignes Hygiène et Sécurité

Clés et accès

L'ensemble des co-président.e.s est dépositaire d'un jeu de 2 clés, portail de la rue et entrée du sas cuisine pour désactiver l'alarme intrusion. Trois jeux complets sont présents sur site dont à l'entrée par le sas cuisine.

La mise à disposition des clés en réflexion pour faciliter l'accès des intervenant.e.s.

Assurance

Les utilisateurs sont responsables financièrement des détériorations et vols commis dans les locaux et leurs abords.

En qualité de locataire, l'association CAVIAR est assurée en conséquence. Un justificatif d'assurance des risques locatifs est fourni chaque année à la Ville de Rezé.

Les utilisateurs intervenants fournissent un justificatif de leur assurance lors de leur adhésion.

Les participants fournissent le nom de leur assurance et leur numéro de sociétaire et assurance sur leur bulletin d'adhésion.

Déclaration (SACEM, SACD...)

Chaque organisateur/utilisateur devra effectuer les déclarations en vigueur (SACEM, S.A.C.D.) ; l'association ne pouvant être tenue pour responsable des fraudes ou du non-paiement.

Capacités d'accueil

Comme indiqué à la Convention avec la Ville de Rezé, les règles de sécurité en matière d'établissements recevant du public (réglementation ERP du 22/06/1990) sont à respecter.

Le bâtiment principal peut accueillir jusqu'à 80 personnes au rez-de-chaussée, sous réserve de ne pas accueillir de personnes à l'étage. Le cumul des deux niveaux ne doit pas excéder les 80 personnes en simultané au rez-de-chaussée et à l'étage.

Le 1er étage, ERP de type L, est dédié à des ateliers de travail d'artistes, des espaces de réunions, accueil et bureaux pour l'association, pouvant accueillir un maximum de 19 personnes en simultanée sur l'ensemble des pièces de ce niveau. Les salles d'activités du rez-de-chaussée sont les seuls espaces accueillant du public de type R : cours, ateliers, expositions, ...

La fréquentation recommandée pour les espaces extérieurs (cour, préau) est de 50 personnes.

Les événementiels au-delà de 130 personnes en simultané (intérieur + extérieur) nécessitent une demande de dérogation auprès de la Ville de Rezé.

Nuisances sonores et abords

L'article R.1337-7 du Code de la santé publique (décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique) prévoit que toute personne qui aura été à l'origine, par soi-même ou par l'intermédiaire d'autrui ou autre, de bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, est passible d'une contravention de 3ème classe.

Le tir de feux d'artifices, l'utilisation d'avertisseurs sonores, pétards et autres objets bruyants est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur du Trois8.

En cas de diffusion de musique amplifiée, le locataire s'engage à limiter le niveau sonore d'émission pour ne jamais dépasser 105 dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête, dans tous les locaux accessibles au public (Code de l'Environnement, article R.571-26, ancien décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998).

L'utilisateur doit cesser la diffusion de toute sonorisation, musicale ou autre, dès 1 heure du matin (arrêté municipal) dans les locaux comme à l'extérieur de ceux-ci. Il appartient au Maire d'accorder des autorisations exceptionnelles, à l'occasion de manifestations occasionnelles présentant un intérêt social, culturel ou participant à l'animation de la Commune ou d'un quartier.

Hygiène, propreté et entretien des locaux et abords

Avant de quitter les lieux, les utilisateurs doivent obligatoirement laisser les locaux et la cour propres – balayer et si besoin laver les parties carrelées et dalles plastique, laver les tables et les chaises, les replacer dans les salles.

Le nettoyage des appareils de cuisson et de maintien au froid des denrées est également à la charge de l'utilisateur.

Gestion durable des locaux

Tout.e adhérent.e s'efforce au respect de la politique d'éco-gestes au quotidien de la Ville, à faire usage avec parcimonie de l'eau, de l'électricité (veiller à éteindre en partant, l'éclairage, le matériel électrique et ordinateurs, gérer le chauffage), à pratiquer le tri sélectif organisé sur site, le compostage pour le petit jardin, à veiller au bien vivre-ensemble dont dans les parties communes (hygiène, ...),

Le Trois8 dispose d'attache-vélos dans la cour. L'association met à disposition les horaires des lignes de transport en commun les plus proches du Trois8 afin de faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture en solo.

Les activités préservent le patrimoine bâti comme le jardin.

L'association contribue à la conception artistique de des aménagements PMR dans la cour, tout en contribuant à une mise en valeur globale de la cour.

Dispositifs et consignes de sécurité - Prévention des accidents et santé publique

Les utilisateurs doivent assurer le bon ordre et la sécurité dans les locaux mis à leur disposition.

La bonne gestion de l'alarme et du système anti-intrusion suppose de réactiver l'alarme quotidiennement en fin d'utilisation du local.

Avant tout atelier ou manifestation, l'utilisateur doit s'assurer de prendre connaissance de l'affichage des consignes de sécurité :

- ✓ les portes de sorties normales et de secours sont déverrouillées et non encombrées,
- ✓ le stockage dans les circulations (escaliers, couloirs) est interdit ; les passages de circulation laissés dégagés,
- ✓ le stationnement se fait à l'extérieur de la cour. Seuls le déchargement de matériel lourd (plate-forme aménagée juste après le portail) voire le positionnement (concerté) d'un abri mobile à usage collectif sont possibles,
- ✓ le stockage des produits inflammables est interdit dans les locaux mais autorisé dans la cour et sous le préau sous réserve d'être stocké dans des bidons adaptés et éloignés de toute source de chaleur,
- ✓ le stockage de matériels/matiériaux lourds ou de produits pouvant entraîner un risque chimique ou incendiaire est notamment interdit à l'étage,
- ✓ l'éclairage de sécurité est allumé,
- ✓ les moyens de secours contre l'incendie sont accessibles,
- ✓ aucun objet n'est posé sur ou contre les appareils de chauffage,
- ✓ toutes les décos, installations, répondent aux normes de sécurité en vigueur,
- ✓ l'interdiction de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux des locaux qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité,
- ✓ toute anomalie constatée est signalée à l'association CAVIAR.

Une pharmacie est à disposition dans le sas cuisine.

Usage et stockage des matériels et matériaux

Comme indiqué au Règlement intérieur de CAVIAR, le matériel de l'association n'est pas utilisé à des fins personnelles ou à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné. Il ne sort pas du lieu, sauf accord des responsables associatifs.

Les lieux de stockage sont définis.

Les étagères du rez-de-chaussée, et un tiers des étagères de l'atelier n°2 à l'étage, sont utilisables pour le petit matériel.

La salle vitrine côté rue abrite une documentation privée et du petit matériel de l'association ; le sas cuisine une documentation associative CAVIAR.

La salle galerie côté cour, comme le préau, hors atelier dédié, sont libres de tout stockage. La possibilité d'un stockage collectif sous le préau reste à étudier.

La petite salle de stockage du rez-de-chaussée est soumise aux conditions de sécurité incendie (porte coupe-feu) : les types de stockage sont à préciser.

Cette fonction de stockage est secondaire par rapport à l'usage des espaces.

Il est possible de stocker, dans les lieux définis, des matériels et matériaux identifiés dans leur destination (nom) et dans la durée (date). Le cas contraire, l'usage est possible par tout un chacun.

Une **sous-commission « Stockage »** (Commission 3 Fonctionnement) est chargée de ces questions.

II-3 - Chef.fe d'établissement recevant du public et responsabilités pour la sauvegarde des personnes en cas d'incendie

cf. Convention de mise à disposition temporaire du Trois8 - Article 5 – Charges et conditions d'utilisation

Le.la chef.fe d'établissement délègue si besoin ses responsabilités en matière de respect des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Cette délégation à une autre personne présente sur les lieux suppose cependant la transmission au préalable à cette personne des consignes pour la gestion de l'évacuation des personnes en cas d'incendie.

Cette personne peut être un.e intervenante responsable d'activités sur site (comme un atelier).

Le nom de la personne désignée figure sur un cahier situé près du registre de sécurité dans le sas cuisine. Le.la chef.fe d'établissement ou une personne déléguée du Conseil collégial est alors d'astreinte et joignable en cas de problème. Le rôle de chef.fe d'établissement est tournant.

Plusieurs co-président.e.s ont suivi une formation sécurité incendie dispensée par les services de la Ville de Rezé et peuvent ainsi appliquer et transmettre les consignes.

Le registre de sécurité du bâtiment ERP est mis à jour par le.la chef.fe d'établissement et placé en évidence près de la centrale de l'alarme incendie pour tous les intervenants qui vérifient la sécurité des différentes installations.

Trois extincteurs sont à disposition, un extincteur à eau pulvérisée à chaque niveau (feux de papier, bois, cartons, liquides inflammables) et un extincteur gaz carbonique (matériel électrique notamment) au rez de chaussée dans le sas cuisine près de l'armoire électrique. En cas d'utilisation, la régie de la Ville est contactée pour son remplacement.

Le déclenchement de l'alarme incendie est activé (4 déclencheurs alarme situés près de chaque porte et dans l'escalier) en cas de lancement de procédure d'évacuation incendie. Trois brassards sont mis à disposition pour identifier deux guides (si besoin un par niveau, pour rassembler les personnes vers le lieu de rassemblement) et un serre file (vérification et fermeture en dernier lieu de toutes les pièces).

Les services de la Ville de Rezé fourniront un plan d'évacuation, néanmoins non obligatoire pour ce type d'ERP.

L'exercice annuel d'évacuation incendie s'effectue en présence de public sous la conduite du référent sécurité, chef.fe d'établissement ou délégué.e.

Article III - PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES ESPACES

III-1 - Processus global

Les différents espaces sont attribués prioritairement aux fonctions premières auxquelles ils sont dévolus, activités en lien avec les arts visuels.

Ils sont attribués moyennant que l'usage corresponde aux valeurs exprimées dans la Charte éthique de CAVIAR, dont au travers de ses mots clés : création, expérimentation, fabrique de la Ville, espace public, rencontre, partage, mutualisation, pluralité des publics, ensemble, fonctionnement collaboratif, réseau, éco-responsabilité, éducation populaire, ...

Le thème de l'activité peut faire le lien avec d'autres activités : par exemple, le théâtre et la création de décors, le dessin ou la photo et le modèle vivant et la danse, la musique et la création d'instruments, ... D'autres hébergements d'activités sans lien direct peuvent être intégrées, au cas par cas, de façon exceptionnelle. Le lieu peut accueillir des énergies qui œuvrent à l'animation du quartier (exemple du Carnaval de Pont-Rousseau)

Une **sous-commission « Attribution »** est mise en place au sein de la Commission 1 Programmation. Elle se réunit au minimum tous les deux mois ou en cas de besoin pour analyser les demandes. Elle peut mettre à profit le PAD2 dédié pour partager les informations et réflexions collaboratives.

La sous-commission réfléchit en fonction de différents autres critères, qui peuvent amener ultérieurement le Conseil collégial à établir des priorités :

- ✓ recherche d'une certaine diversité ?
- ✓ équilibre entre les différents arts visuels (variété) ?
- ✓ convention annuelle ou convention ponctuelle ?
- ✓ groupe ? particulier ?
- ✓ professionnels ? élèves des cours pris au sein du Trois8 ?
- ✓ ...

Il est demandé à chaque personne intéressée par l'usage d'un lieu une présentation détaillée du projet : Quoi ? Qui ? Comment ? Une fiche est prévue à cet effet.

Au cas où plusieurs propositions se présentent, sur des temps et espaces communs et qu'il faille faire un choix, la proposition la plus pertinente au regard des valeurs de la Charte et des autres critères est retenue. Comme dans tout fonctionnement de Commission, le Conseil collégial valide les décisions importantes.

Une fiche contractuelle écrite est signée entre l'utilisateur et l'association CAVIAR : projet, durée de l'occupation (renouvelable ou non), surface utilisée, sécurité, ...

L'intervenant.e ou autre référent-e de l'activité s'assure de la sécurité (cité.e dans la fiche) : il-elle est l'interlocuteur.rice privilégié.e avec CAVIAR, devenant chef.fe d'établissement par délégation (cf. ci-dessus II-3).

Au fil du temps, la sous-commission « Attribution » peut définir des critères d'attribution plus spécifiques aux différentes activités. Le règlement d'usage peut être complété en ce sens :

- ✓ Attribution des ateliers de travail individuels ou collectifs,
- ✓ Attribution des créneaux d'ateliers pédagogiques,
- ✓ Attribution des espaces d'exposition,
- ✓ Attribution d'espaces pour motifs variés.

III-1 Procédure de réservation d'un espace

La demande est à faire assez tôt pour gérer efficacement l'emploi du temps et l'attribution du lieu. La demande d'utilisation d'un espace est effectuée auprès de l'association CAVIAR au moins deux mois avant la date de l'activité ou de la manifestation. Cette demande peut s'effectuer par courrier postal ou via le site internet le Trois8.

Après examen des critères d'attribution et des disponibilités au planning, une réponse écrite est retournée au demandeur sur la base d'une fiche contractuelle à finaliser.

Un.e co-président.e remet les clés avec un briefing sur la délégation, le cas échéant, de chef.fe d'établissement.

A ce stade de développement de l'activité du Trois8, il n'est prévu à ce jour, ni caution, ni état des lieux spécifique (à statuer par la suite ?).

En cas de dégâts matériels dans les locaux ou aux abords et selon l'état de propriété des lieux utilisés, l'association se réserve le droit de facturer le coût réel de la remise en état (réparations, heures de ménage, ...).

En cas de perte, détérioration ou non restitution des clefs à l'issue de l'usage des locaux, le coût est facturé à la personne ou à l'entité responsable.

Article IV - OUVERTURE DU LIEU AU PUBLIC ET ÉVÉNEMENTIELS

IV-1 - Créneaux d'ouverture au public

Les besoins de permanences sont appréciés au regard du déroulement de la programmation, comme de la présence d'utilisateur.rice.s des lieux en échange de services rendus. Les mercredis matin (10:00 - 12:00) et vendredis après-midi (14:00 - 18:00) sont reconduits mensuellement, les premiers mercredi et vendredi du mois, jusqu'à nouvel ordre.

En accord avec le nom du lieu "le Trois8", les locaux sont à disposition à toutes les heures du jour et de la nuit, dans le respect du voisinage (cf. notamment point évoqué plus haut sur les nuisances sonores)

Lorsqu'une personne signe une convention de partenariat au Trois8, les horaires et pas seulement les dates doivent être indiquées. Dans la mesure où cette personne souhaite modifier les horaires indiqués initialement sur le contrat, une demande d'autorisation écrite est faite.

IV-2 - Eco-responsabilité

Les activités au Trois8 se veulent éco-responsables.

Lors des événements notamment, mais également pour tous les moments conviviaux comme au quotidien, les verres sont soit en verre (avec achat si besoin à la Ressourcerie) soit des verres de festival (ecocup) achetés par l'association organisatrice et/ou par CAVIAR. Des assiettes et couverts sont à disposition.

Les divers contenants sont à disposition dans la cour pour le tri des déchets. L'organisateur.rice s'engage au respect de ce tri.

Les informations sur la mobilité alternative à la voiture en solo, transports collectifs proches, stations bicloo, ... sont mentionnés sur la communication du Trois8, tels les flyers.

Ces éléments de base s'étofferont d'une approche durable plus globale, dans le cadre de réflexions à venir.

IV-3 - Évènementiels et vernissages d'expositions

Demande d'autorisation de Buvette

Une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire (licence de type vin, bière) est à obtenir auprès des services de la Ville de Rezé avant chaque événement, au moins trois semaines à l'avance.

Chaque association qui sollicite cette autorisation, dont CAVIAR, a droit à 5 autorisations par an.

Demande de vente au déballage

En cas de vente collective, en dehors des expositions, une demande préalable est faite en Mairie (document cerfa).

Article V - TARIFS DES ACTIVITÉS

V-1 - Principe général - Grille de référence pour l'utilisation des espaces

Les occupant.e.s des locaux sont de différents types :

- ✓ intervenant.e artiste ou habitant.e pour un atelier, stage, autre,
- ✓ artiste en atelier de travail individualisé ou groupé à l'étage (ponctuel, à l'année, ...),
- ✓ artiste bénéficiant d'une mise à disposition temporaire d'un espace à l'étage ou sous le préau ou dans la cour,
- ✓ association ou autre pour événementiel.

Comme indiqué au règlement intérieur de CAVIAR, une **grille** est établie pour définir la participation financière des divers utilisateurs des locaux mis à disposition au Trois8, au-delà de l'adhésion, selon divers paramètres : charges du lieu, surface occupée, temps d'occupation.

Lors de l'élaboration de conventions de partenariats spécifiques, comme des cotisations des ateliers dédiés à l'étage ou sous le préau, les cotisations peuvent également reposer sur :

- ✓ l'investissement de l'adhérent.e actif.ve de CAVIAR dans le projet associatif : temps, services rendus,
- ✓ la possible restitution des réalisations par un événementiel avec buvette au profit de CAVIAR, toute autre modalité d'échange ou d'implication dans le projet associatif à voir dans un contrat, ...

La grille, avec commentaire explicatif, validée le 19 novembre 2019, est affichée dans les lieux et annexée à ce règlement.

La mise à disposition d'un espace pour des besoins artistiques non lucratifs est favorisée et divulguée à tou.te.s.

En cas de difficultés, la gratuité ponctuelle peut être accordée sous certaines conditions, au-delà de cette grille, au cas par cas, en échange d'autres "services rendus".

Lors de l'usage du lieu, une tasse « **cagnotte** » est à disposition de tout le monde pour participer aux petits frais (WC, eau, café, copies, ...).

IV-2 - Tarifs des ateliers et stages

Le coût des cours et ateliers réguliers, des stages ponctuels, est défini par chaque intervenant.e.

Il est réglé directement à l'artiste intervenant.e, qui reverse une part de ce montant à l'association au travers de la grille ci-dessus.

L'idée de stages suspendus (réserve à titre gracieux pour personne en difficulté, en toute confiance) est à approfondir.

V-3 - Événementiels et expositions

Lors de l'élaboration des conventions de partenariats, les cotisations peuvent reposer sur la mise en place d'une buvette au profit de CAVIAR, ou sur toute autre modalité d'échange ou d'implication dans le projet associatif à préciser dans le contrat. L'application de la grille de référence est alors discutée et adaptée.

Dans le cas de ventes au déballage, une participation financière aux ventes est établie au cas par cas, en toute confiance.

Communication et convivialité

Les supports et frais de communication sont à la charge des exposants et/ou de l'association selon les objectifs et les apports pour la vie du lieu.

L'organisateur.rice pourvoit aux besoins pour l'entretien du lieu (torchons, papier toilette, hygiène, ...) et la convivialité (thé, café, sucre, ...).

La tasse "cagnotte" est également mise en évidence.

Article VI - AFFICHAGE DU RÈGLEMENT D'USAGE DU TROIS8

Le présent règlement est affiché dans les locaux mis à disposition de l'Association à un endroit visible du public, remis en double exemplaire pour approbation et signature lors de l'adhésion et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article VII - RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Les conditions de résiliation sont définies à la Convention signée avec la Ville de Rezé pour la mise à disposition du Trois8.

Article VIII - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'USAGE DU TROIS8

Il peut être modifié par le Conseil collégial et doit être approuvé par l'Assemblée Générale la plus proche. Le nouveau règlement est alors mis à disposition de tous les membres.

Règlement d'usage du Trois validé le 05 décembre 2019 en Conseil collégial à Rezé.

Remplace le règlement d'usage provisoire validé le 03 juillet 2019.

« Bon pour accord »

Signatures des 10 co-président.e.s de CAVIAR

Anne KERVAREC

Delphine SOUSTELLE TRUCHI

Gwenaëlle HUGOT

Hélène LECHEVALLIER

Isabelle LOUINEAU

Ludovic BOYER

Magali VAVASSEUR

Nadine RIVIERE

Pascal NAULEAU

Philippe CHEVRINAIS

GRILLE pour la participation financière des divers utilisateurs des espaces au Trois8, au-delà de l'adhésion

Comme indiqué au règlement intérieur de CAVIAR, une grille de cotisations est établie pour l'attribution des divers espaces, selon divers paramètres : charges du lieu, surface occupée, temps d'occupation.

L'accès à l'étage est réservé à l'association CAVIAR et aux ateliers d'artistes sans public (pas de cours, pas de stage)

Une pondération pour services rendus à CAVIAR (implication dans l'association, dans la vie du Trois8) est applicable à l'étage et sous le préau (le tarif de base de 4€/m² est alors divisé par 2, soit 2€/m²)

Espaces affectés aux activités	Surface m ²	Tarifs de base			Tarifs pondérés pour services rendus à CAVIAR / Le Troiss		
		€/jour arrondi	€/mois	€/an	€/jour	€/mois	€/an
					Atelier 3 individualisé étage	1,3 €	38 €
Atelier 3 étage	19	3 €	76 €	916 €			
Atelier 2	24	3 €	97 €	1 163 €	Atelier 2 collectif étage complet	2 €	48 €
Atelier 2 - tiers surface	8	1 €	32 €	388 €	Atelier 2 collectif tiers surface	0,5 €	16 €
Atelier 2 - 6 m ²	6	1 €	24 €	285 €	Atelier 2 collectif 6 m ²	0,4 €	12 €
Préau	47	6 €	186 €	2 236 €	Préau complet	3 €	93 €
Préau - tiers surface	16	2 €	62 €	745 €	Préau - tiers surface affectée à FER	1 €	31 €
Préau - 2/3 surface	31	4 €	124 €	1 491 €	Préau - 2/3 surface	2 €	62 €
Salle vitrine rue	44	6 €	174 €	2 090 €			
Salle galerie cour	34	4 €	133 €	1 595 €			

Cette grille est annexée au règlement d'Usage du Trois8. Elle prend effet le 1er décembre 2019. Elle est applicable pour le 1er semestre 2020 : un point sera fait en juin 2020 pour l'amender si besoin.

Ce règlement d'usage prévoit une certaine souplesse d'application, notamment dans le cadre de la définition de contrats particuliers pour un événementiel ou une forme de "résidence". La possible restitution des réalisations /creations avec une buvette au profit de CAVIAR, ou toute autre modalité d'échange ou d'implication dans le projet associatif est à voir dans ce contrat.

En cas de difficultés particulières, un examen au cas par cas de la grille pourrait avoir lieu, sous réserve de l'échange de "services".